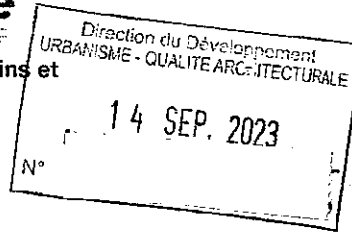




Direction de la Gestion durable, Services urbains et Patrimoine
Service PROPLETE

le 13 septembre 2023

Note à



Monsieur le Directeur
Direction du Développement
Service Urbanisme - Qualité Architecturale
16, Avenue François Mitterrand
72039 LE MANS Cedex

Dossier suivi par: Anthony CHANCEREL - poste 49.83

Objet: Avis sur un dossier de Permis d'Aménager

<p>N° Dossier : PA 72386 23 Z0002 Demandeur : LE MANS METROPOLE Monsieur LE FOLL Stéphane Adresse des travaux : La Douve 72530 YVRÉ-L'ÉVÊQUE Objet des travaux : Aménagement d'espaces publics en périmètre de protection des monuments historiques. Référence cadastrale : C0431 C0432 C0433 C0434 C0438 C0439</p>	<p>Direction du Développement URBANISME - QUALITE ARCHITECTURALE 14 SEP. 2023 Cabinet de l'Architecte</p>
--	---

Nature de l'avis : Favorable avec réserves

Les préconisations concernant le dossier ci-dessus référencé sont les suivantes :

PROPLETE :

- Seuls les déchets assimilables aux ordures ménagères seront collectés par le service Propreté.
- Les déchets devront être présentés en conteneurs (750 Litres maximum) conformes à la norme NF 840.01 à 6.
- Le Service Propreté de Le Mans Métropole devra être contacté pour déterminer le nombre et la capacité des bacs.
- Un emplacement devra être réservé pour les contenants de collecte sélective.
- Les récipients devront être présentés sur le domaine public en bordure de la voie desservie par le service Propreté.
- Les conteneurs devront pouvoir être conduits sans gêne jusqu'au point de présentation à la collecte : en règle générale, tout obstacle pouvant entraîner la détérioration du conteneur ne sera pas admis, le plan incliné est le seul acceptable.
- Un stockage minimum de 7 jours pour les ordures ménagères et 15 jours pour les déchets issus du tri sélectif devra être prévu.
- Les jours de collecte seront transmis par le service Propreté.
- Les bacs devront être mis en place dès la réception des premiers lots.
- Il devra être tenu compte du décret concernant la valorisation des emballages non ménagers (décret N°94 609 du 13 juillet 1994). Ceux-ci ne devront pas être mélangés aux autres déchets.
- Le nettoyage de la chaussée pendant la durée des travaux est à la charge des entreprises intervenant sur le chantier.

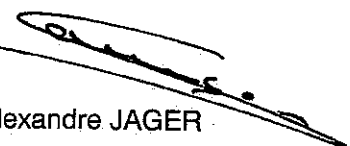


Observations particulières :

- La collecte des déchets ménagers s'effectuera en bacs roulants normalisés en bordure des voiries desservies par le véhicule de collecte.
- Les quais bas devront comportés un cendrier et une corbeille dont l'ouverture d'introduction sera de 300mm minimum.

Le directeur

P. o



Alexandre JAGER